



Affaire suivie par : Jérôme MANDREA

☎ 04.97.05.52.21

**Arrêté temporaire n°25-AT-0452
Portant réglementation de la circulation**

TRAVERSE RIOU BLANQUET

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 6 juin 2020 du Maire, donnant délégation de signature à l'adjoint délégué à la politique des quartiers et au suivi des travaux de la Ville

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU la demande en date du 19/05/2025 émise par la VILLE DE GRASSE - SERVICE PROXIMITE ET CADRE DE VIE demeurant 65, route de la Marigarde 06130 GRASSE représentée par Monsieur Christophe CHIOCCI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (nettoyage de mur avec la stationnement d'une nacelle sur la chaussée) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/05/2025 au 28/05/2025 sur la TRAVERSE RIOU BLANQUET

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/05/2025 et jusqu'au 28/05/2025, de jour, entre 9h et 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent TRAVERSE RIOU BLANQUET, de la PLACE DU PATTI jusqu'au BOULEVARD GAMBETTA (D307) :

A) VEHICULES

- La circulation des véhicules est interdite.
- Les accès des véhicules de secours et de police, seront gérés au cas par cas, selon le besoin par pilotage manuel.

B) PIETONS

- Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisé pendant les travaux ou géré au cas par cas selon le besoin par pilotage manuel.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h,

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la VILLE DE GRASSE - SERVICE PROXIMITE ET CADRE DE VIE.

Signalisation temporaire de chantier

Une signalisation de position :

Mise en place des panneaux Kc1 :

- 1 panneau route barrée en amont des travaux : à positionner à l'intersection place du Patti/traverse Riou Blanquet ;
- 1 panneau route barrée en amont des travaux : à positionner à l'intersection traverse Riou Blanche /boulevard Gambetta ;

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et à l'école maternelle Gambetta, pour les aviser des désagréments et des nuisances liées au chantier, ainsi que de sa durée.

Fait à Grasse, le 20 mai 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

François ROUSTAN

DIFFUSION:

- la VILLE DE GRASSE - SERVICE PROXIMITE ET CADRE DE VIE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.